Mis en ligne le 02/08/2023

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le
ID : 084-200044402-20230802-2023_48_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-48-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché de travaux d'urgence sur l'ouvrage de protection contre les inondations sur la commune de Violès – M 2023-07-T.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2023-03 relative au programme d'actions 2023,
Vu la décision n°2023-44-P relative au choix et lancement de la procédure de passation de marché public de travaux d'urgence – ouvrage de protection contre les inondations sur la commune de Violès – marché M-2023-07-T
Vu les crédits disponibles,
Vu le rapport d'analyse des offres.

Ce marché de travaux vise la mise en œuvre de l'AVP-PRO rédigé par SCE en juillet 2023 visant la consolidation d'un tronçon d'ouvrage.

Ce marché de travaux est passé en **procédure adaptée d'urgence** en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.
Dans ce contexte et conformément à la décision n°2023-44-P, le délai de remise des offres a été écourté à 10 jours afin de répondre au mieux à la nécessité d'intervenir en urgence.

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché présentant une tranche ferme

La durée initiale du marché est de six mois à compter de la date de sa notification.

L'analyse des offres porte sur les critères définis dans le règlement de consultation du marché M2023-07-T.

Considérant que 4 offres régulières ont été déposées dans les délais et leur analyse proposée par le maitre d'œuvre agréé SCE,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

DECIDE de confier au groupement d'entreprise GUINTOLI/ SASU SOLUPT les travaux d'urgence sur l'ouvrage de protection contre les inondations (digue 84F026T3_B), intégré dans le système d'endiguement de classe B, sur la Commune de Violès pour un montant prévisionnel de 160 122,80 € HT (192 147,36 € TTC).

Envoyé en préfecture le 02/08/2023
Reçu en préfecture le 02/08/2023
Publié le
ID : 084-200044402-20230802-2023_48_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-48-P

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 02 AOUT 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENCALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.